

Annonces légales et judiciaires



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

MV - AP 26 23 0081 01 : superficie totale : 3 ha 95 a 35 ca dont 2 ha 00 a 85 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Petite ruine. Parcellaire : LIVRON-SUR-DRÔME (3 ha 95 a 35 ca) - 'L'HERMITAGE' : AE-99-100-101-103-105-106-107. Zonage : N, A. Occupation : Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **29/05/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

Maître David MONTEILLET
Commissaire-Priseur Judiciaire
Commissaire de Justice
352 rue Faventines 26000 VALENCE

Tél. 04.75.56.58.27
Fax 04.75.55.26.61
Internet : www.interencheres.com
Email : judiciaire@encheres-valence.com

MARDI 2 JUIN 2026

A 14h00 à l'Hôtel des Ventes, 352 rue Faventines 26000 VALENCE (en présentiel sur projection vidéo et simultanément en LIVE) (suite à la liquidation judiciaire Graines des Possibles et Le Chant des saveurs)

IMPORTANTE VENTE DE MATÉRIEL AGRO-ALIMENTAIRE RÉCENT dont laveuse de salades EILLERT WASH 20 équipée, laveuse de bottes BRIAND, épilucheuse à asperges et carottes...

Exposition le 2 juin de 10h00 à 12h00 au 2635 Chem. des Archevues, 26270 Loriol-sur-Drôme

Enlèvement le 11 Juin de 9h à 17h. Frais 14,28 % - TVA (20 %) récupérable pour les assujettis - Paiement CB - Liste, informations et photos sur interencheres.com

CESSION DE FONDS PROFESSIONNEL

Suivant acte reçu par **Maître Sébastien CASERIO**, Notaire Associé de la société dénommée « Sébastien CASERIO et Christophe BUFFIERE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à **TOURNON SUR RHÔNE, 61 avenue Maréchal Foch**, le 5 mai 2026, a été cédé un fonds professionnel par :

Madame Audrey Cécile Viviane **BERNARD**, Infirmière, demeurant à **TOURNON-SUR-RHÔNE (07300)** 31 route Lamastre Les Coteaux du Grand Vol n°2.

Née à **MARTIGUES (13500)** le 31 mars 1983.

Célibataire.
Ayant conclu avec Monsieur Laurent Pierre Maurice VALET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, enregistré à la mairie de **TOURNON-SUR-RHÔNE** le 5 avril 2018.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A :
Madame Magalie Odette Stéphanie **MARTIN**, Infirmière, demeurant à **TAIN-L'HERMITAGE (26600)** 20 avenue Gabriel Péri.

Née à **LA TRONCHE (38700)** le 1er septembre 1979.

Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation du fonds : Le cabinet sis à **TAIN L'HERMITAGE (26600)** 24 rue des Bessards et pour lequel le **CEDANT** est immatriculé au registre national des entreprises et identifié au SIREN sous le numéro 844 439 448 comprenant :

- Le droit de présentation de la patientèle.
- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à, où le cabinet est exploité.

- Le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du cabinet.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)**.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

SASU BMA MAÇONNERIE GÉNÉRALE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE en date du 07/05/2026, transfert du siège social de la SASU BMA Maçonnerie Générale, SIRET 952 181 527 00013, du 29 Avenue Pierre Sémard, 26100 ROMANS SUR ISERE au 105 Rue des Mourettes, 26000 VALENCE et ce à la date du 07/05/2026.

Pour insertion
le Président

LES CHAZOTS

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 euros
Siège Social : Quartier Saint Denis
26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE
RCS ROMANS SUR ISERE 489 394 056

Avis de modification

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mai 2026, les associés ont décidé de :

- Modifier l'objet social qui sera désormais l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les GAEC au lieu de l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du code rural
- Transformer l'EARL en GAEC Et ce à compter du 01.05.2026
- La société présente désormais les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination sociale** : LES CHAZOTS
- **Forme sociale** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **Capital** : 9 000 Euros.
- **Siège social** : 1130 Route de la Raye 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE
- **Objet** : l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les GAEC.
- **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
- **Gérants** : Monsieur Steve PLANEL et Madame Ludivine PLANEL domiciliés 1130 route de la Raye 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE

Inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.
Pour avis,
La Gérance

Inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.
Pour avis,
La Gérance



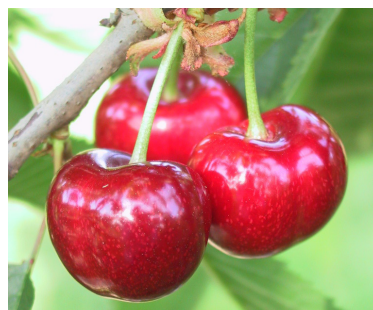
Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

EN BREF

CERISES / Perspectives de récoltes à un niveau « normal »

La récolte des cerises a débuté dans les principaux bassins de production, notamment les Pyrénées orientales et le Vaucluse, avec une avance d'environ une semaine par rapport à 2025, a indiqué Alexandra Lacoste, directrice de l'AOP Cerises le 7 mai. Le démarrage de la récolte devrait s'intensifier la semaine prochaine avec un pic de production attendu les deux dernières semaines de juin. Dans l'ensemble, les vergers ont connu de « très belles » conditions de floraison et le potentiel de récolte est, à ce stade, qualifié de « normal ». Si les variétés précoces arrivent progressivement sur les étals, la filière reste particulièrement prudente face aux risques climatiques ; la pluie pouvant notamment dégrader une partie des fruits. « La cerise est un fruit particulièrement fragile », rappelle Mme Lacoste, qui estime qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur le niveau de production. En cas de dégâts, des taux de tri élevés peuvent rapidement alourdir les coûts de main-d'œuvre et compromettre la récolte. La filière reste également attentive à la pression de la drosophile suzukii, insecte originaire d'Asie particulièrement nuisible aux cerisiers. Des programmes de lutte recourant à des lâchers d'auxiliaires ou d'insectes stériles sont actuellement déployés dans le cadre d'essais.



BOULANGERIE / La filière alerte sur une possible hausse des prix

La FEB (représentant essentiellement la boulangerie industrielle) alerte le 7 mai sur une potentielle hausse des prix des produits de BVP (boulangerie, viennoiserie, pâtisserie) à venir dans les prochains mois.

La profession précise que le conflit au Moyen-Orient, qui a engendré des « hausses brutales des coûts », menace l'équilibre économique de la filière. Elle pointe particulièrement la progression des carburants, des emballages, de l'énergie et de certains intrants agricoles. « Face à cette situation, les entreprises du secteur risquent de ne plus pouvoir absorber seules ces surcoûts, avec des répercussions à prévoir sur les prix de vente dans les prochains mois », alerte l'organisation dans le communiqué. La FEB appelle « à une mobilisation rapide, coordonnée et responsable de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire ». Afin, entre autres, de garantir la continuité de l'approvisionnement, elle demande notamment à la distribution d'accepter la répercussion des hausses des coûts dans les négociations commerciales, « en évitant toute politique de blocage artificiel des prix, déconnectée des réalités économiques ». ■

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Sur une exploitation agricole, un accident du travail impose une réaction rapide de l'employeur. Déclaration à la MSA, remise de documents, respect des délais : certaines démarches sont obligatoires, même en l'absence d'arrêt de travail. Voici les réflexes essentiels à connaître.

Exploitants agricoles : bien réagir en cas d'accident du travail

Lorsqu'un accident survient sur le lieu de travail (accident de travail) ou lors du trajet domicile-travail (accident de trajet), l'employeur doit impérativement effectuer une déclaration d'accident du travail auprès de la MSA dans les 48 heures (dimanches et jours fériés non compris). De plus, l'employeur doit fournir à la victime une feuille d'accident du travail. Dans le cas d'un accident avec arrêt de travail, l'employeur doit veiller également à remplir immédiatement l'attestation de salaire et la retourner à la MSA.

Caractère obligatoire de la déclaration d'accident du travail

Cette déclaration doit être faite même en l'absence de prescription d'arrêt de travail. Elle concerne tous les salariés de l'entreprise et ne saurait dépendre de l'appréciation sur le caractère professionnel ou non de l'accident. Attention : l'employeur n'a pas à juger de la gravité de l'accident ou de l'opportunité de déclarer l'accident. Il doit quelle que soit son opinion sur les causes de l'accident, en faire la déclaration. Toutefois, l'employeur pourra émettre des réserves motivées portant sur les circonstances de temps, de lieu, ou sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail. L'absence de déclaration ou une déclaration hors délai est passible d'une amende (au maximum de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale).

Forme de la déclaration

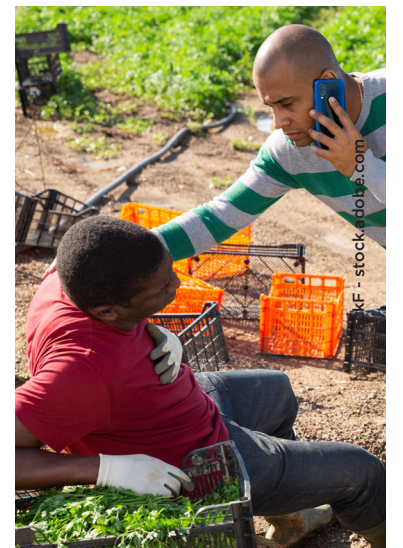
La déclaration d'accident du travail peut être effectuée au moyen du formulaire Cerfa n°14463*03, établi en quatre exemplaires. L'employeur doit adresser trois exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception à la MSA dont relève le salarié victime de l'accident, et conserver le quatrième exemplaire (durée de conservation recommandée : 5 ans).

La déclaration peut également être réalisée en ligne, via le site de la MSA, à partir du compte entreprise. Cette modalité dématérialisée est aujourd'hui la solution la plus fréquemment utilisée.

Contenu de la déclaration

La déclaration de l'accident du travail comprend un certain nombre de rubriques « administratives » (rubrique identification de l'employeur, identification de l'établissement et de la victime, etc.). Mais, elle est surtout conçue pour recueillir des informations détaillées concernant :

- le lieu de l'accident : il s'agit de savoir où l'accident s'est produit ;
- la nature de l'accident ainsi que l'objet dont le contact a blessé la victime ;
- le siège des lésions : à quel endroit du corps la victime a-t-elle été atteinte ;
- la nature des lésions : contusion, plaie,



lumbago, entorse, fracture, brûlure, piqûre, présence d'un corps étranger, lésions multiples, etc ;

- éventuellement les réserves motivées de l'employeur ;
- le nom des témoins.

Attestation de salaire et feuille d'accident

Si l'accident donne lieu à un arrêt de travail, l'employeur devra adresser à la MSA une attestation de salaire, nécessaire au calcul des indemnités journalières auxquelles le salarié a droit. Il devra également remettre au salarié une feuille d'accident, que le salarié pourra présenter systématiquement à l'hôpital ou à la pharmacie afin de bénéficier du tiers payant. Les frais médicaux liés à l'accident du travail sont remboursés à 100 % sans avance de frais.

Réserves émises par l'employeur sur le caractère professionnel

En cas de réserves émises par l'employeur sur le caractère professionnel de l'accident, ou si la MSA l'estime nécessaire, un examen des circonstances ou de la cause de l'accident, sous la forme de questionnaire, pourra être réalisé auprès de l'employeur et du salarié, ou même également une enquête. En cas de réserves ou si la MSA l'estime nécessaire, une instruction complémentaire (questionnaire ou enquête) est engagée. La MSA en informe l'employeur et le salarié avant l'expiration du délai initial d'instruction de 30 jours, pouvant être porté à 90 jours. Si le caractère professionnel de l'accident n'est pas reconnu, la MSA précisera les voies et délais de recours du salarié.

En cas d'accident du travail, mieux vaut déclarer systématiquement et sans délai. Ce réflexe simple reste la meilleure protection pour l'employeur comme pour le salarié. ■

Manon Dussert, juriste en droit social
FDSEA 26